

Fin du plastique jetable dans les manifestations : un pas de plus vers davantage de durabilité

Dès le 1^{er} janvier 2023, la vaisselle en plastique à usage unique disparaîtra des manifestations se déroulant sur le domaine public cantonal et de celles qui sont subventionnées par l'État. En adéquation à la volonté exprimée par le Grand Conseil en 2021, le Conseil d'État a adopté le règlement de mise en œuvre. Les organisateurs et organisatrices devront se tourner vers des produits réutilisables ou recyclables. Le délai imparti permettra d'écouler les anciens stocks de produits jetables. Le nouveau règlement indique les objets concernés, les matières autorisées et celles qui ne le seront plus.

En juin 2021, le Grand Conseil neuchâtelois a pris la décision d'interdire l'usage de vaisselle en plastique jetable lors de toutes les manifestations se déroulant sur le domaine public cantonal et lors de toutes celles qui bénéficient de subventions cantonales. En raison de la pandémie, et pour permettre aux organisatrices et organisateurs d'avoir le temps de se préparer à ce changement important, l'entrée en vigueur de cette mesure a été repoussée au 1^{er} janvier 2023, d'éventuels stocks de vaisselle à usage unique devant pouvoir être utilisés jusque-là, afin d'éviter un gaspillage dommageable.

Concrètement, tous les types de vaisselle sont concernés, à savoir les couverts (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes, etc.), les assiettes et les bols, les pailles, les bâtonnets mélangeurs pour boissons, les récipients pour aliments, les gobelets, les verres, les tasses et les autres récipients pour boissons, y compris leurs moyens de fermeture et leurs couvercles.

Le [règlement du Conseil d'État](#) énumère les matériaux admis dès l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions de manière non exhaustive ; il s'agit en particulier des produits lavables et réutilisables – qui bénéficient du meilleur bilan environnemental – des produits en papier ou en bois, ainsi que des bouteilles de boisson en PET. Le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), en charge de la mise en œuvre des nouvelles dispositions, a édicté une [directive](#) précisant les matières admises ou non. Il faut noter à ce sujet que les produits dits compostables ou biodégradables ne seront pas autorisés, dans la mesure où leur recyclage demande des installations techniques qui ne sont pas disponibles dans le canton et que sans traitement adéquat ils ne se dégradent pas.

L'interdiction de la vaisselle en plastique à usage unique s'appliquera à toutes les manifestations, aux marchés, aux installations saisonnières, ainsi qu'aux terrasses des établissements publics situées ou ayant lieu en tout ou partie sur le domaine public cantonal et nécessitant une autorisation de police du commerce ou l'octroi d'une concession. D'autre part, les manifestations sportives, culturelles ou autres, subventionnées par l'État – qu'elles se situent à l'intérieur ou à l'extérieur, sur un domaine privé ou public – devront également se passer de vaisselle jetable pour bénéficier d'un soutien financier. Dans ce cas, seules les manifestations ouvertes au public seront concernées ; les événements internes, comme une assemblée générale ou une verrée exclusivement entre membres de l'entité, ne devront pas se passer de plastique à usage unique.

Par ces mesures, le Canton de Neuchâtel fait un pas de plus vers la durabilité. Il réduit le gaspillage et favorise le recyclage et la réutilisation de produits qui n'étaient jusqu'ici utilisés qu'une seule fois, puis jetés. Même si les nouvelles dispositions ne concernent que le domaine cantonal, le Conseil d'État encourage vivement les communes qui ne l'ont pas encore fait à le suivre dans cette démarche bénéfique pour notre environnement. La collaboration canton – communes va dans ce sens et un premier projet commun a d'ores et déjà été décidé ; il se concrétisera sous la forme d'un guide élaboré de concert avec les communes et destiné aux organisateurs et organisatrices de manifestations, qui sera publié d'ici cet automne.

Neuchâtel, en août 2022

Exemples de manifestations concernées :

La Fête des vendanges de Neuchâtel ou La Braderie de La Chaux-de-Fonds, ainsi que toutes les manifestations se déroulant entièrement ou en partie sur le domaine public cantonal, devront renoncer à toute utilisation de plastique à usage unique dès leur édition 2023.

En installant un parking à voitures sur une chaussée ou une place appartenant à l'Etat, les organisateurs ou organisatrices d'une manifestation sportive offrant de la restauration seront soumis aux nouvelles règles dès l'an prochain.

Les organisateurs et organisatrices d'un festival de musique populaire ont reçu des subventions de l'Etat pour boucler leur budget ; ils et elles devront passer à la vaisselle réutilisable ou recyclable à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ce restaurant au bord de l'eau a obtenu une concession pour sa terrasse située en partie sur l'eau ; tous ses apéritifs renonceront aux gobelets en plastique jetable dès l'année prochaine.

Exemples d'événements non soumis :

Ayant obtenu l'autorisation de la commune d'utiliser la place communale pour organiser sa fête annuelle, le chœur mixte y a dressé une tente et peut continuer d'utiliser du plastique jetable puisque sa manifestation se déroule sur le domaine public communal et que sa commune n'a pas instauré d'interdiction de la vaisselle plastique à usage unique.

Le club de football a tenu son assemblée générale, qui s'est bien déroulée. Pour marquer le coup, un apéro dînatoire est servi aux membres de l'association. Bien qu'il soit soutenu par le canton, le club peut continuer à utiliser de la vaisselle jetable lors de ses événements internes.

Après le succès de son spectacle applaudi par une centaine de spectateurs et spectatrices, la troupe de théâtre ouvre son bar garni de boissons et de snacks. Comme toutes les entités sportives ou culturelles soutenues par la Loterie romande mais pas directement par le canton, elle peut continuer à utiliser de la vaisselle jetable car les subventions de la LoRo ne sont pas concernées par la nouvelle réglementation.